

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 9 octobre 2020

4^{ème} Commission

N° CP-2020-9-4-7

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité -
direction ressources solidarité

Service consulté**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DEPARTEMENTALES : AFFECTATION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME CORRESPONDANTES POUR LES EHPAD DE
SOULTZ ISSENHEIM ET GUEBWILLER**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions d'investissement et de procéder, en application du règlement financier, à l'affectation des autorisations de programme correspondantes pour un montant total de 2 751 000 €, attribué comme suit :

- 357 000 € pour l'EHPAD de Soultz-Issenheim
- 2 394 000 € pour l'EHPAD de Guebwiller

Par délibération du 19 juin 2020, le Conseil départemental a prorogé au-delà du 31 décembre 2020 le dispositif départemental d'aide à l'investissement des EHPAD sous tarification contrôlée et modifié les critères de la subvention en portant le montant maximal de la subvention départementale de 11 K€/place à 21 K€/place.

Ainsi, le taux de participation du Département a été arrêté à 30% du coût de l'opération dans la limite d'un coût maximal de 70 000 € HT par place (plafond subventionnable par place) et d'un seuil minimal de 15 000 € HT par place (constructions neuves et réhabilitations), soit un montant maximum de 21 000 €/HT par place.

Ces nouveaux critères sont applicables à tous les nouveaux projets n'ayant pas fait l'objet de notification de subvention au 19 juin 2020.

Sont donc aujourd'hui éligibles à une aide départementale au titre de la politique de soutien à l'investissement en EHPAD, calculée selon les critères précités, les projets architecturaux de :

- l' Hôpital Intercommunal de Soultz-Issenheim : le projet concerne le site de la « Maison Zimmermann » à Issenheim et consiste en une extension neuve du bâtiment actuel comportant 17 chambres, permettant de supprimer les chambres doubles existantes et d'offrir une prise en charge adaptée aux malades d'Alzheimer ;
- l' EHPAD « Les Erables » : le projet consiste en la reconstruction complète de ce dernier sur le site du « Bois fleuri » à GUEBWILLER » pour une capacité totale de 114 places.

En application de la politique précitée et du règlement financier du Conseil Départemental, il vous est proposé d'allouer une subvention d'un montant maximal de :

- 357 000 € pour l'EHPAD de Soultz-Issenheim,
- 2 394 000 € pour l'EHPAD de Guebwiller,

et d'affecter l'autorisation de programme correspondante.

Les subventions feront l'objet, à raison d'un versement maximum par an, d'un premier versement de 50% au démarrage des travaux prévus en 2020, du versement d'un ou plusieurs acomptes annuels dans la limite de 30 % supplémentaires en fonction de l'avancement de l'opération et du règlement du solde à l'achèvement des travaux.

Les subventions sont attribuées pour un montant forfaitaire maximal ; si le montant des dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, les subventions versées seront automatiquement réduites à due concurrence.

Par ailleurs, l'attribution de la subvention est conditionnée à la signature d'une convention entre l'EHPAD bénéficiaire et le Département, sur la base du modèle type approuvée par L'Assemblée le 19 juin 2020.

Ce rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la 4^{ème} commission lors de sa réunion du 2 octobre 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer, au titre de la politique de soutien à l'investissement en EHPAD, les subventions d'un montant total 2 751 000 €, selon le détail annexé au rapport,
- de décider de l'affectation de ces opérations étant précisé que la dépense sera imputée au programme I214, chapitre 204, fonction 538, nature 2041782,

- de préciser que le versement de ces subventions aux deux bénéficiaires identifiés en annexe est soumis à la signature préalable d'une convention entre chaque EHPAD bénéficiaire et le Département, établie conformément au modèle type de convention approuvé par l'Assemblée en ce domaine le 19 juin 2020, et au respect de l'ensemble de ses dispositions,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH